

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2025/16 du 07 avril 2025**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 42 + 1 pouvoir de vote  
Absents : 10  
Votants : 43  
-dont « pour » : 43  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, C Bousquet, P Saintagne

Pouvoir : JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**Objet : Vote du taux TEOM 2025**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2025.

Elle fait part à l'assemblée de la décision du Comité Syndical concernant le maintien du taux 2024 pour l'année 2025, soit **18,5 %**.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux proposé par le Comité Syndical du SMCD comme cela se pratiquait les années précédentes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le taux de la TEOM du SMCD pour l'année 2025 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : **18,5 %**,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 032-200035756-20250407-20250407CC\_16-DE



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
La Présidente,

  
Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- Et de sa publication le .....

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).